



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260605-2026-06-053-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse - BLAS Thierry – SCHWEBEL Philippe – CHALIER Gabrielle – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – PALAUQUI Franck – SOLERE Fanny – GENNA Céline – GUILLAUME Stéphanie – SANCHEZ Mathieu – ROMAN Yvette – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane - HAAS Olivier.

Absents :

Procuration : Stéphanie BROUSSET donne procuration à Christine LAMBIC – Pascal ICARD donne procuration à Philippe FAURÉ – Nathalie ESTELLON donne procuration à Caroline LEVANNIER – Véronique DE WIT donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Vincent LENEZ donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Philippe TOULOUZE.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Délibération n° 2026_06_053

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : ZAC Sainte-Anne – Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.121-5 relatif à la prorogation des effets d'une déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2021, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne sur le territoire de la commune de Portiragnes ;

Vu la concession d'aménagement relative à la ZAC Sainte-Anne, confiée à GGL Aménagement, concessionnaire de l'opération ;

Vu les pièces constitutives du dossier de création et de réalisation de la ZAC Sainte-Anne ;

Vu l'état d'avancement de l'opération d'aménagement ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Portiragnes a engagé l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne, opération structurante destinée à accompagner le développement urbain maîtrisé de la commune, dans le respect des objectifs fixés par les documents d'urbanisme et les orientations publiques initialement définies.

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2021 le projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne a été déclaré d'utilité publique.

Cet arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique arrive à échéance le 7 octobre 2026.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et afin de permettre sa finalisation dans des conditions administratives, foncières et opérationnelles sécurisées, il apparaît nécessaire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Hérault la prorogation des effets de cette déclaration d'utilité publique.

Il est précisé que le projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne n'a pas fait l'objet d'évolutions substantielles depuis l'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique.

Il est également précisé qu'aucune circonstance nouvelle n'est de nature à remettre en cause l'économie générale du projet, son périmètre, ses objectifs ou son utilité publique.

La prorogation sollicitée permettrait ainsi de prolonger les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée complémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 7 octobre 2031, conformément aux dispositions applicables du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 — De constater que le projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne n'a pas fait l'objet d'évolutions substantielles depuis l'intervention de l'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique.

Article 2 — De confirmer que la commune de Portiragnes entend poursuivre et finaliser l'opération d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne, conformément aux objectifs d'intérêt général initialement définis.

Article 3 — De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique relatif à la ZAC Sainte-Anne, pour une durée complémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 7 octobre 2031.

Article 4 — D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout courrier, acte, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Article 5 — De prendre acte que le concessionnaire de l'opération, GGL Aménagement, pourra assurer, en lien avec la commune, la transmission matérielle du dossier de demande de prorogation à la Préfecture de l'Hérault, accompagné du courrier correspondant.

Article 6 — De dire que la présente délibération sera transmise à de Madame la Préfète de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et jointe au dossier de demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 08 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

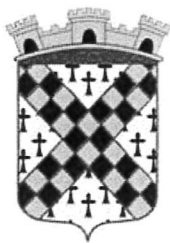
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe TOULOUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Toulouze", is written over a faint rectangular box.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260605-2026-06-054-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse - BLAS Thierry – SCHWEBEL Philippe – CHALIER Gabrielle – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – PALAUQUI Franck – SOLERE Fanny – GENNA Céline – GUILLAUME Stéphanie – SANCHEZ Mathieu – ROMAN Yvette – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane - HAAS Olivier.

Absents :

Procuration : Stéphanie BROUSSET donne procuration à Christine LAMBIC – Pascal ICARD donne procuration à Philippe FAURÉ – Nathalie ESTELLON donne procuration à Caroline LEVANNIER – Véronique DE WIT donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Vincent LENEZ donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Philippe TOULOUZE.

Rapporteur : Cécile MULLER

Délibération n° 2026_06_054

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Modification DCM 2025-02-002 - Annualisation des agents du service de cantine scolaire.

Par délibération n°2025-02-002 du 12 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de l'annualisation pour les agents du service de cantine scolaire, en instaurant deux cycles de travail, comme suit :

- Un cycle avec une borne horaire de 39 heures hebdomadaire pendant la période scolaire (36 semaines),
- Un cycle avec une borne horaire de 26 heures hebdomadaire pendant les vacances scolaires (16 semaines)

Pour une meilleure organisation du service, il convient de modifier la borne horaire de la période des vacances scolaires de la manière suivante :

- Un cycle avec une borne horaire de 31h hebdomadaire pendant les vacances scolaires (16 semaines)

Il est précisé que les autres termes de la délibération du 12 février 2025 restent inchangés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du cycle en période de vacances scolaires pour les agents du service cantine scolaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

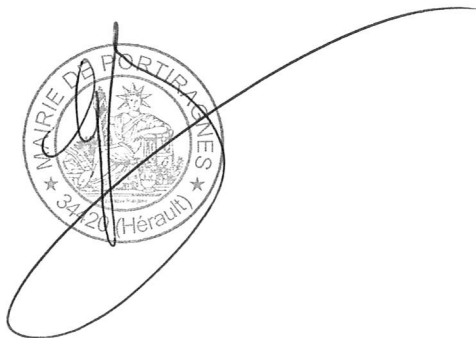
Abstention : 0 voix

Publié le : 08 JUIN 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

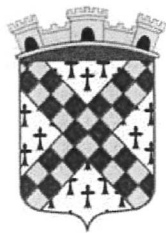


Le Secrétaire de séance,

Philippe TOULOUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Toulouze', is written below the name.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse - BLAS Thierry – SCHWEBEL Philippe – CHALIER Gabrielle – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – PALAUQUI Franck – SOLERE Fanny – GENNA Céline – GUILLAUME Stéphanie – SANCHEZ Mathieu – ROMAN Yvette – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane - HAAS Olivier.

Absents :

Procuration : Stéphanie BROUSSET donne procuration à Christine LAMBIC – Pascal ICARD donne procuration à Philippe FAURÉ – Nathalie ESTELLON donne procuration à Caroline LEVANNIER – Véronique DE WIT donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Vincent LENEZ donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Philippe TOULOUZE.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Délibération n° 2026_06_055

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Afin de tenir compte des évolutions statutaires et fonctionnelles des services de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Dans le cadre des avancements de grade de 2026, il convient de créer un poste d'ingénieur hors classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'ingénieur principal d'une durée de 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} juillet 2026 ;

- A la demande d'un agent et en accord avec la commune, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe d'une durée de 15 heures hebdomadaire (temps non complet) en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- En vu de la potentielle hausse des effectifs en milieu scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

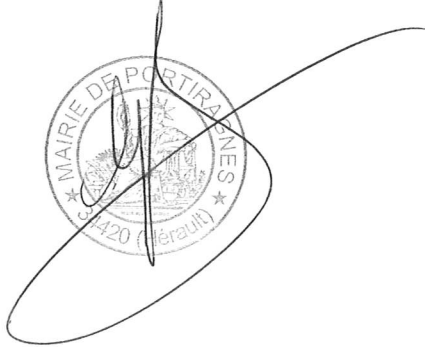
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 08 JUIN 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

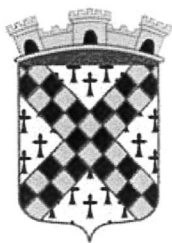
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe TOULOUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Toulouze".



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260605-2026-06-056-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse - BLAS Thierry – SCHWEBEL Philippe – CHALIER Gabrielle – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – PALAUQUI Franck – SOLERE Fanny – GENNA Céline – GUILLAUME Stéphanie – SANCHEZ Mathieu – ROMAN Yvette – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane - HAAS Olivier.

Absents :

Procuration : Stéphanie BROUSSET donne procuration à Christine LAMBIC – Pascal ICARD donne procuration à Philippe FAURÉ – Nathalie ESTELLON donne procuration à Caroline LEVANNIER – Véronique DE WIT donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Vincent LENEZ donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Philippe TOULOUZE.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Délibération n° 2026_06_056

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Composition du Comité Social Territorial – fixation du nombre de représentants du personnel au CST placé auprès de la Commune de Portiragnes, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Commune.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents dont 36 femmes (57,14%) et 27 hommes (42,86%)

Considérant le souhait de conserver le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Considérant qu'il convient de maintenir le nombre de représentants du personnel à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Considérant qu'il convient de conserver le recueil de l'avis des représentants de la commune et l'avis des représentants du personnel

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir le nombre de représentants du personnel à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,
- De conserver le recueil de l'avis des représentants de la commune et l'avis des représentants du personnel,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 08 JUIN 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe TOULOUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Toulouze", is written over a horizontal line.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260605-2026-06-057-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse - BLAS Thierry – SCHWEBEL Philippe – CHALIER Gabrielle – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – PALAUQUI Franck – SOLERE Fanny – GENNA Céline – GUILLAUME Stéphanie – SANCHEZ Mathieu – ROMAN Yvette – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane - HAAS Olivier.

Absents :

Procuration : Stéphanie BROUSSET donne procuration à Christine LAMBIC – Pascal ICARD donne procuration à Philippe FAURÉ – Nathalie ESTELLON donne procuration à Caroline LEVANNIER – Véronique DE WIT donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Vincent LENEZ donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Philippe TOULOUZE.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Délibération n° 2026_06_057

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2027.

Par circulaire en date du 11 mai 2026, Madame la Préfète de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2027.

Pour la commune de Portiragnes, l'arrêté préfectoral, prévoit trois (3) jurés, ce qui donne neuf (9) noms à tirer au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, conformément au décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

En conséquence :

Les neuf (9) noms tirés au sort, parmi les électeurs de la commune, sont :

1. CANNATA Rosine
2. PUJOL Fabrice
3. PANNEAU Jean-Claude
4. DUCHATEL Valérie
5. FALCINI Philippe
6. De VILLEPOIX Chloé
7. BUQUIN Catherine
8. GALAN Sylvie
9. BLANES Maxime

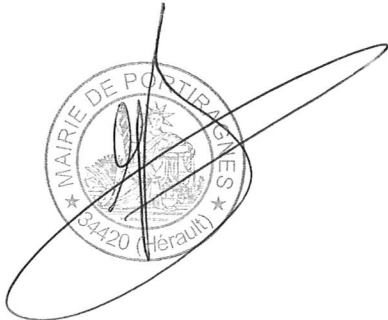
- Le Conseil Municipal prend acte du résultat du tirage.

Publié le : 08 JUIN 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe TOULOUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Phle", is written below the name Philippe TOULOUZE.